

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires	: 67
Membres présents	: 58
· dont suppléés	: 05
Membres représentés	: 10
Votants	: 58
Date de la convocation	
19 juin 2026	
Secrétaire de séance :	
Mme DOUNIOL Alice	

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-cinq juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly sur Noye

Sous la présidence de M. CHANTRELLE Brice

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames DOUAY Sonia, CATHELY-WANTIEZ Catherine, MARCEL Marie-Hélène, DOUNIOL Alice, MONCOND'HUY Laëtitia, MANDI Emmanuelle, LEBLOND Tiphaine *suppléante de MENARD Sergine*, CHANOINE Martine, BERTOUX Julia, BOONE Odile, CAVILLON Sandra, HALL Marina, DELFORGE Cécile, BOUCHER Sylvaine

Messieurs DURAND Pierre, BOUCHER Michel, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, THÉNARD Vincent *suppléant de ATTAGNANT Hélène*, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM Jean- Michel, GAWLIK Jérémy, LAVALLARD Thierry, WALLET Joël, CHARPENTIER Alain, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, BOILY Bastien *suppléant de VION Nicolas*, HAVET Sébastien, VERONT Fabrice, BATICLE Nicolas, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, OLEON Jean-Jacques, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, DUBOIS Mickaël, HECTOR Nicolas, MALTERRE Nicolas, MIANNE Michel, WABLE Vincent, ORZEKOWSKA Francis *Suppléant de MAROTTE Philippe*, LEFEVRE Serge *Suppléant de CLEMENT Dominique*, BENONY Miguel

● **Disposaient d'un pouvoir :**

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DURAND Pierre de M. LECOINTE Jean-Noël, Mme CATHELY-WANTIEZ Catherine de M. DAINE Vincent, M. DUTILLEUX Olivier de M. DELEPLACE Arnaud, M. BENONY Miguel de Mme BLIN Marie-Annick, Mme DELFORGE Cécile de Mme LOIN Catherine, Mme HALL Marina de M. GALISSON Frédéric, M. DUBOIS Mickaël de Mme RIDEAU Coralie, M. BOUCHER Michel de M. LEROY Jean-Maurice, M. LEFEVRE Serge de M. SZYROKI Jacky

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mmes PATRICE-BOURDELLE Christine, MÉNARD Sergine, ATTAGNANT Anne, BLIN Marie-Annick, LOIN Catherine, RIDEAU Coralie, DEMORSY Roselyne
Mrs LECOINTE Jean-Noël, DAINE Vincent, LAVOINE Nicolas, DELEPLACE Arnaud, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, BOQUET Cédric, VIOLETTE Paul, GALISSON Frédéric, SY Loïc, BIECKENS Jean-Louis, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLÉMENT Dominique

OBJET : DGF - Dotation de compensation - Reversement Part CPS aux communes

Rapport de Madame Marina HALL, Vice-Présidente Finances

Vu l'article L.5211-32 du CGCT,

Vu l'arrêté du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales, publié le 12 mai 2026 au JO,

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000054063321/2026-05-27>

Vu le Document Administratif n° 7 détaillant les sommes à reverser :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/briayEHf_x1Jh-oGiekY0JzKY6oT0Ac8uyatwTORrks=/DAE

dont l'extrait concernant le département de la Somme figure en annexe,

Afin que l'ensemble des intercommunalités participent au financement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité via la dotation de compensation, la Loi de Finances a prévu le transfert de la dotation de compensation (part CPS) des communes à leur communauté levant une fiscalité additionnelle.

En contrepartie, ces communes percevront une attribution reversée obligatoirement par leur intercommunalité. Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales. Elles constituent des dépenses obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale.

Les EPCI sont tenus de prendre une délibération avant le 31 décembre 2025 prévoyant le reversement.

Le montant de la dotation de compensation de la CC Avre Luce Noye s'élève pour l'année 2026 à 528 918 €, soit la baisse de 3.5 %, appliquée à l'ensemble des EPCI.

Toutefois, à titre de comparaison, cette dotation s'élevait à 548 237 € en 2025, 568 895 € en 2024 et 202 484 € en 2023. Si on déduit les attributions individuelles à reverser aux communes (montants identiques à ceux de 2025), la dotation de compensation attribuée à la CCALN a baissé de 19 319 € entre 2025 et 2026 (- 20 655 € entre 2024 et 2025)

Dans le même temps, la seconde part constituant la DGF intercommunale : la dotation d'intercommunalité attribuée à la CCALN a augmenté de 16 825 € (+ 2.53 % par rapport 2025)

La CCALN constatera pour la 1^{ère} année, une baisse de la DGF : - 2 494 € / 2025.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 05 mars 2026 : 2026_0503_12 Feuille 1115, relative au vote du Budget Primitif 2026 : Budget Principal,

Considérant les crédits ouverts au BP 2026 au compte 7498 Autres reversements sur dotations et participations,

Considérant les attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes de la CCALN figurant sur l'arrêté ministériel renvoyant au document administratif n°7, précités,

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 49 Contre : 1 M. Lavallart Abstentions : 8 Mmes Cathely-Wantier, Boone MM Durand, Lecointe, Daine, Bouchez, Berthe, Leroy)
le Conseil Communautaire :

► Confirme le reversement de la part CPS de la taxe professionnelle aux communes comme suit :

COMMUNES	Montant à reverser
AILLY SUR NOYE	28 689,00 €
ARVILLERS	18 554,00 €
BERTEAUCOURT LES THENNES	4 297,00 €
CHAUSSOY EPAGNY	361,00 €
CHIRMONT	114,00 €
COTTENCHY	122,00 €
COULLEMELLE	1 672,00 €
DOMART SUR LUCE	7 158,00 €
DOMMARTIN	3 978,00 €
ESCLAINVILLERS	412,00 €
FLERS SUR NOYE	2 900,00 €
GRIVESNES	207,00 €
GUYENCOURT SUR NOYE	406,00 €
HANGEST EN SANTERRE	12 434,00 €
MAILLY RAINEVAL	354,00 €
MEZIERES EN SANTERRE	828,00 €
MOREUIL	276 778,00 €
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	9 192,00 €
LE QUESNEL	3 242,00 €

QUIRY LE SEC	354,00 €
SAUVILLERS MONGIVAL	224,00 €
SOURDON	358,00 €
THENNES	3 137,00 €
TOTAL	375 771,00 €

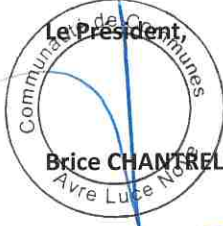
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Finances à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 25 juin 2026
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 01/07/2026

Affiché le07/07/2026...

Le Président

Brice CHANTRELLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 080-200070969-20260625-2026_2506_31-DE